



**PROTÉGER AUJOURD'HUI,
CONSTRUIRE DEMAIN**



2024

Rapport activité

MJIE



Table des matières

Introduction.....	1
1. Dimension organisationnelle.....	2
1.1. Organisation du service	2
1.2. Dimension RH.....	2
1.2.1. Données chiffrées.....	2
1.2.2. Faits marquants.....	3
1.2.3. Formation	3
1.3. Dimension budgétaire.....	4
2. Quantification et analyse du suivi de l'activité	6
2.1. Evolution mensuelle de l'activité.....	6
2.2. Origine des nouvelles mesures	8
2.3. Âge des personnes accompagnées	9
2.4. Durée moyenne de la mesure.....	10
2.5. Orientation à la sortie	11
2.6. Partenariats.....	12
3. Perspectives et conclusion	13

Introduction

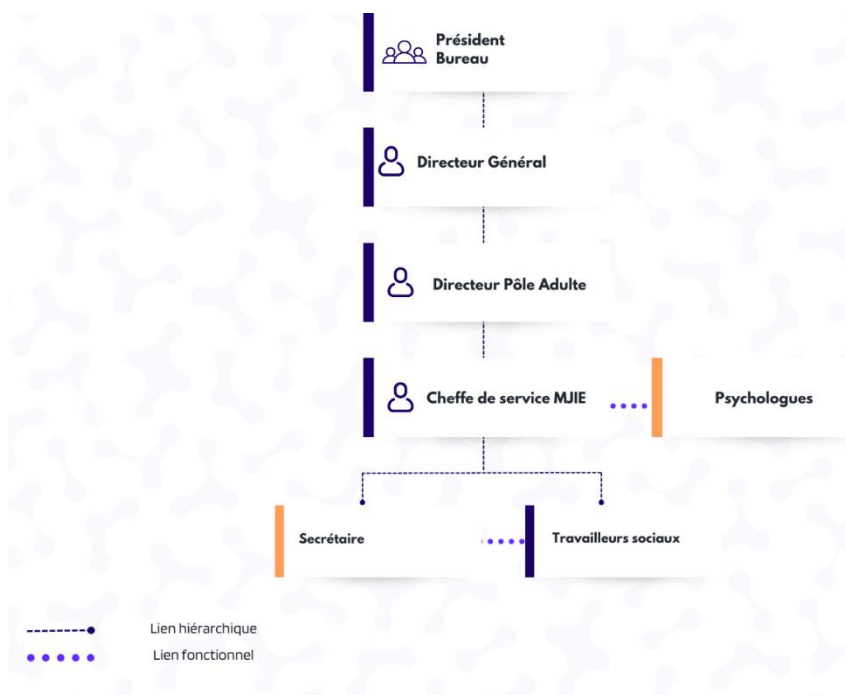
Ce rapport d'activité retrace le bilan de l'année 2024 du service Investigation de l'ADSEA en charge des mesures judiciaires d'investigation éducative, dans un contexte marqué une nouvelle fois par des tensions en termes de ressources humaines.

L'activité s'est déroulée sur la base d'une autorisation annuelle portée à 215 mineurs, avec une équipe confrontée cette année encore à la vacance d'un poste, la suppression d'un autre poste en lien avec l'arrêt des réparations pénales, et une réorganisation sectorielle, impactant la capacité globale d'intervention.

Ce rapport vise à mettre en lumière les dynamiques de travail à l'œuvre, l'investissement et le professionnalisme de l'équipe à rester force de proposition et apporter par la qualité de ses rapports une aide évidente à la décision des magistrats.

1. Dimension organisationnelle

1.1. Organisation du service



1.2. Dimension RH

1.2.1. Données chiffrées

Synthèse sur l'emploi au sein du service MJIE hors service support au 31 décembre 2024	
Nombre de salariés <i>(individu)</i>	9
Nombre de salariés <i>(ETP)</i>	8,76
Nombre de CDI	9
Nombre de CDD	
Nombre de salariés - <i>1 an de présence</i>	
Nombre de salariés - <i>CPE</i>	
Nombre de salariés - <i>sans solde</i>	
Nombre de salariés - <i>formation CIF</i>	
Nombre de salariées - <i>Maternité</i>	2
Nombre de salariés - <i>handicapés</i>	1
Nombre de retraite annoncée	
Nombre de salariés - <i>en période essai</i>	
Nombre de stagiaires en place	

1.2.2. Faits marquants

En janvier 2024, le service investigation émergeait encore sur deux activités : la MJIE et la Réparation Pénale pour Mineurs (RPM). 5 ETP étaient autorisés pour l'activité MJIE et 1 ETP pour la RPM. Afin de répartir au mieux la charge et la présence des travailleurs sociaux sur le département, la réparation pénale était exercée par l'ensemble de l'équipe. Ainsi le taux de prise en charge individuel était proratisé entre les prises en charge MJIE et RPM. Ainsi, l'activité MJIE reposait sur 6 travailleurs sociaux.

Chaque travailleur social exerçant annuellement 36 MJIE et 16 RPM. L'avantage évident de cette répartition était une meilleure sectorisation avec moins de déplacement. Un bénéfice en temps mais aussi en frais de déplacement.

L'arrêt de l'exercice RPM en juin 2024 et la suppression d'un poste, a eu un impact considérable sur l'organisation du service dans les prises en charge des MJIE. Ainsi le département de l'Aisne (7361 Km2) n'est plus divisé en 6 secteurs mais en 5, rallongeant les zones d'intervention et les déplacements de chacun.

De plus, L'année 2024 a commencé avec une équipe incomplète en raison d'une absence non remplacée l'activité ne reposant alors que sur 4 travailleurs sociaux.

En avril 2024 le recrutement d'une éducatrice spécialisée et pu redonner du souffle à cette équipe fragilisée par le manque d'un de ses membres depuis plusieurs années maintenant.

Ce répit fût toutefois de courte durée puisque dès septembre, une salariée a connu un problème de santé nécessitant un arrêt de 3 mois.

A cette même période, un Travailleur social a été déchargé à 0,30 de son temps de travail afin de participer à la mise en place de la Justice Restaurative sur le département.

1.2.3. Formation

ORGANISME	SESSION	DUREE	CATEGORIE PROFESSIONNELLE
CNAEMO	Secrétaire en protection de l'enfance, institution et usagers, quelle place, quelle fonction ?	21 H (3J)	AAP
PTF GRAND NORD	Conférences familiales	7 H	TRAVAILLEUR SOCIAL
EPSMD PREMONTRE	La souffrance psychique des enfants et des adolescents - actualité de la pédopsychiatrie	7H	PSYCHOLOGUE
UDPS SOISSONS	Maintien et actualisation des compétences SST	7H	TS - CHEFFE DE SERVICE

1.3. Dimension budgétaire

Libellés	Réalisation 2023	Admis 2024	Réalisation 2024	Ecart réalisation/prévision	Ecart en %
Effectifs total	9,71	9,32	9,77	0,45	5%
Effectifs T.S	5,8	5	5,4	0,40	8%
Effectifs T.S en activité	5	5	5	0,00	0%

Libellés	Réalisation 2023	Admis 2024	Réalisation 2024	Ecart réalisation/prévision	Ecart en %
Charge de travail T.S	37,07	43,40	40,19	-3,21	-7%

Libellés	Réalisation 2023	Admis 2024	Réalisation 2024	Ecart réalisation/prévision	Ecart en %
Prix de l'acte Brut	2440,11€	2766,35€	3029,43€	263,08€	10%

Libellés	Réalisation 2023	Admis 2024	Réalisation 2024	Ecart réalisation/prévision	Ecart en %	% Charges personnel sur Total Charges
Total charges	524 623,73€	618 339€	593 768,92€	-24 570,08€	-4%	89%
Total produits	584 894,10€	618 339€	624 681,82€	6 342,82€	1%	
Reprise résultat	0,00	27 987,44€	27 987,44€	0,00		
Résultat de l'exercice	60 270,37€	0,00	30 912,90€	30 912,90€		

Au cours de l'année 2024, l'ADSEA02 a veillé à maintenir un équilibre budgétaire rigoureux malgré la fermeture sur service RPM ayant directement impacté le Service Réparation Investigation.

Les effectifs ont été supérieurs de 0.4 ETP, cela s'explique par la mise en place de la justice restaurative qui a permis de libérer une partie du poste de Mme Schröder conformément à la subvention versée par la DRPJ à cet effet.

Concernant les charges, celles-ci sont en diminution de 4%, soit 23 049.21€.

Le groupe 1, est quant à lui, en augmentation de 954.46€. Cette augmentation s'explique par l'augmentation des frais de télécommunications. En effet l'ADSEA a mis en place le logiciel SILAO, nécessitant la mise à disposition d'un téléphone portable pour chacun des professionnels.

Par ailleurs dans le cadre du télétravail, cet outil s'est avéré essentiel pour assurer une continuité de service efficiente et réactive.

Mais aussi du compte « nettoyage extérieur », en effet la collaboratrice en charge de l'entretien des locaux a été en arrêt maladie entraînant son remplacement par une entreprise extérieure.

Le groupe 2, est en diminution de 26 506.14€, il représente 89% des charges globales.

La réduction s'explique par le départ de collaborateurs ayant une GVT (Glissement Vieillesse Technicité) significative.

Nous remarquons des dépenses en 621 « personnel extérieur », le service facturation ayant eu des difficultés à être pourvus nous a conduit à faire appel à du personnel intérimaire.

Le compte 622, « honoraires » est quant à lui en augmentation suite l'aide apporté par un cabinet comptable extérieur concernant le calcul des indemnités de fins de carrières.

Le compte 648, « autres charges de personnel » est quant à lui dédié au compte épargne temps.

Le groupe 3, est en augmentation de 982.31€, cela s'explique par la participation des professionnels à des colloques et séminaires, mais aussi pour le compte 6156, « maintenance » à la maintenance du logiciel SILAO initialement installé grâce à l'appel à projet ESMS numérique en 2023.

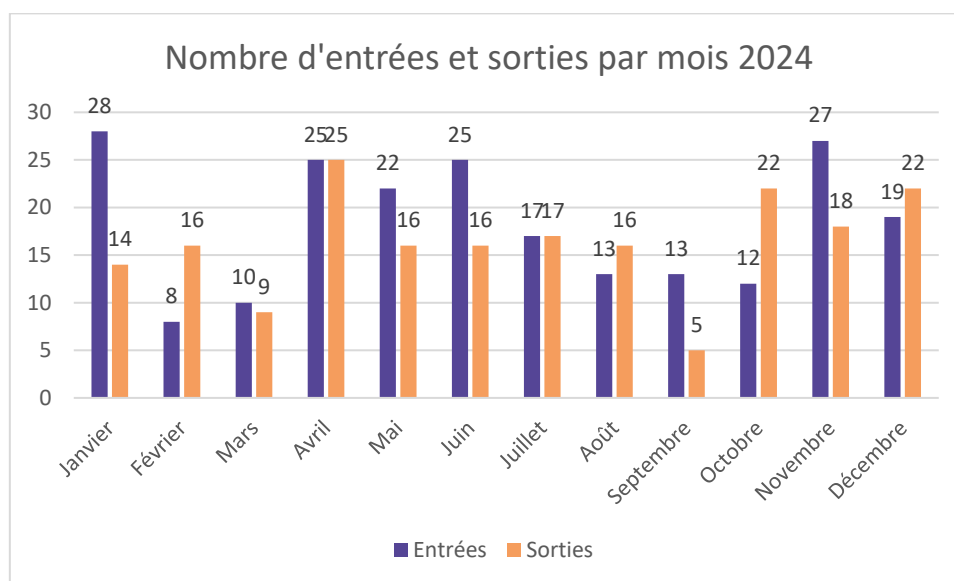
Les produits, quant à eux ont connu une augmentation de 6 342.44€, due à la reprise de résultat 2022.

Ainsi l'année 2024, se termine avec un résultat de 30 912.90€

Dans le cadre du dialogue de gestion 2024, vous nous avez proposé une aide financière pour l'achat d'un véhicule électrique à hauteur de 11 000 €, ainsi qu'un soutien pour l'installation d'une borne de recharge, à hauteur de 7 500 € (montants respectivement amortissables sur 5 et 10 ans). Toutefois, nous n'avons pas candidaté à ces aides. À ce jour, nous estimons que le coût d'acquisition d'un véhicule électrique répondant aux critères nécessaires à la réalisation de nos missions reste sensiblement plus élevé que celui d'un véhicule thermique, et ce, au-delà du montant de l'aide proposée (11 000 €). Cette différence de coût représente un frein dans le cadre de notre capacité d'investissement actuelle.

2. Quantification et analyse du suivi de l'activité

2.1. Evolution mensuelle de l'activité



L'année 2024 a débuté avec 145 mineurs suivis ou en attente de prise en charge. En lien avec les difficultés RH le nombre de mineurs en attente d'une prise en charge effective n'a cessé de croître, jusqu'à atteindre 88 mineurs fin janvier 24. A cette situation, est venue s'ajouter l'absence d'une salariée sans perspective de remplacement, et donc la réattribution de 18 mineurs sur les 4 membres de l'équipe restants.

Ceci vient expliquer la difficulté constante tout au long de l'année pour réduire le nombre de mineurs en attente.

Au regard des perspectives de sorties (sans prendre en compte les nouvelles entrées) la liste des mineurs en attente ne pouvant se résorber qu'en mai 24, la mise en lien et les concertations afin de réguler l'activité avec le service public, a pu aboutir à réduire la liste d'attente de 18 mineurs, qui ont pu être transférés vers les services de protection judiciaire de la jeunesse.

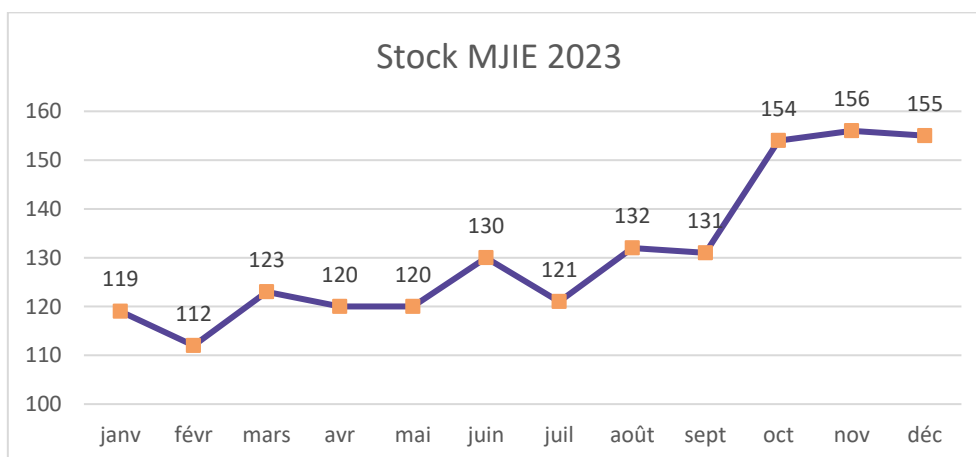
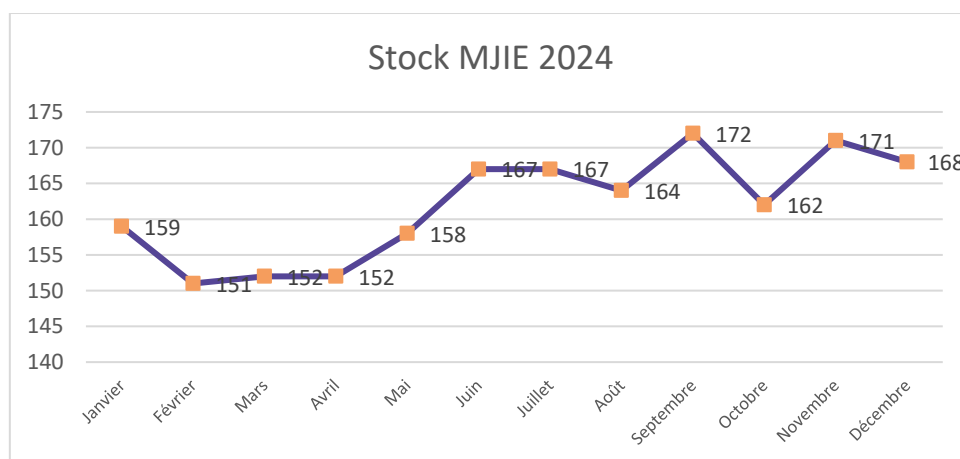
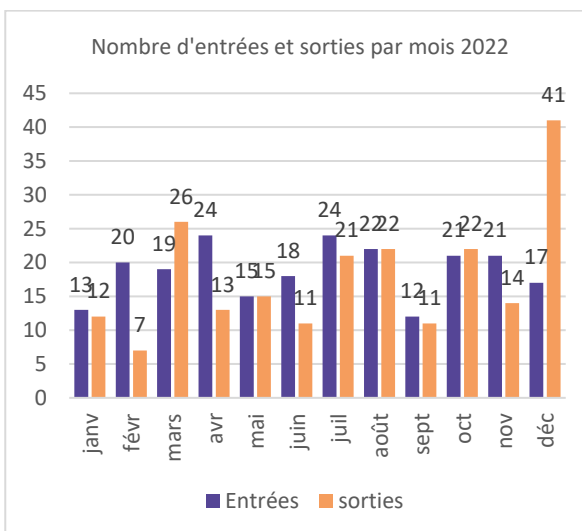
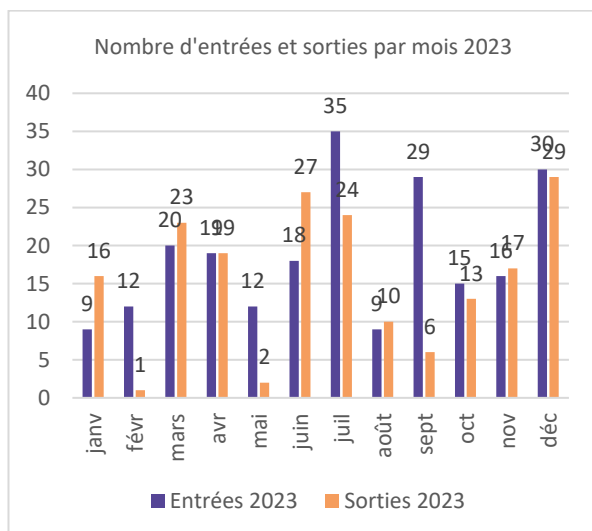
L'objectif annuel de l'ADSEA est porté à 215 mineurs, ce qui représente une moyenne de 18 mineurs par mois.

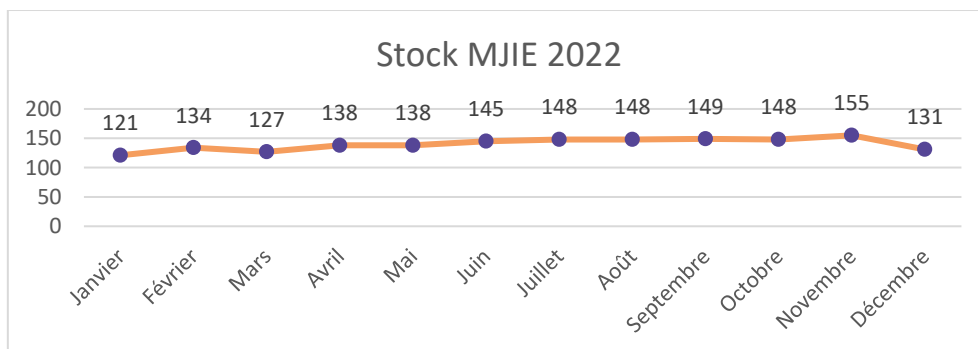
Nous constatons que le nombre d'entrée mensuel est parfois bien supérieur à cette moyenne. Ce qui vient d'autant plus rallonger la liste des mesures en attente.

En 2024, sur les 219 entrées, 196 mesures ont été exercées. 21 n'ont pu aboutir et sont donc sorties des effectifs sans facturation. En raison, soit d'une absence de collaboration de la famille, soit d'un déménagement en cours ou à l'ouverture de mesure, et pour 1 mineur l'atteinte de sa majorité en cours de mesure. Ce fonctionnement n'est pas sans questionner plus largement le fonctionnement : en effet, l'exercice non facturé vient tout de même alourdir la charge professionnelle. Ainsi un risque portant sur le service est une perte de qualité d'intervention, ou un non-respect des délais de transmission des rapports de fin de mesure.

En outre, l'absence de facturation en cas d'atteinte de majorité en cours de mesure, fait connu en amont du mandatement, pourrait amener les associations à en refuser l'attribution.

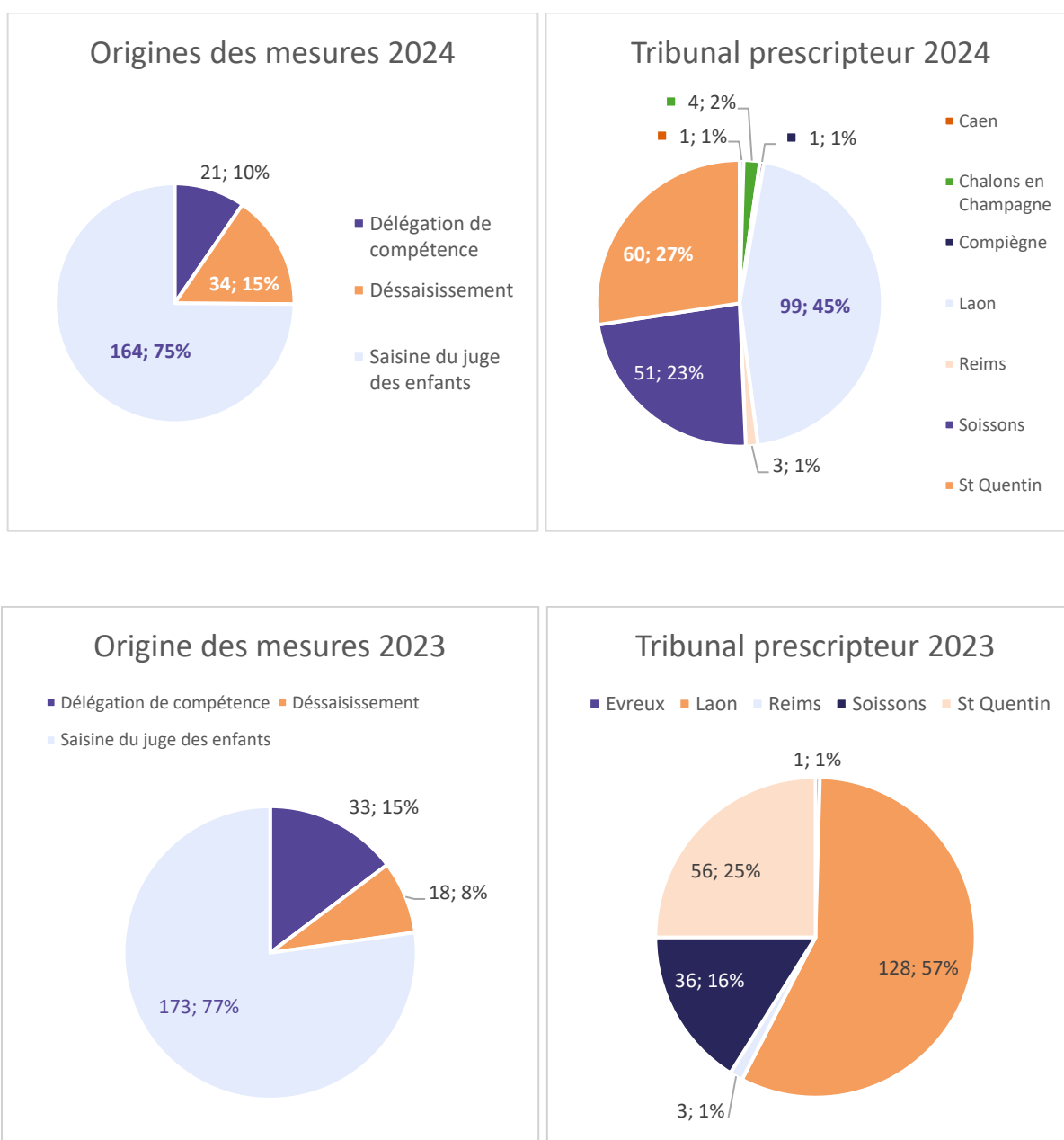
Il est important de préciser que certaines mesures débutent avec une absence d'adresse connue, ou une adresse incertaine dans le département, ce qui oriente les 1ères investigations vers une « enquête de domiciliation », des recherches auprès des écoles, des mairies, des bailleurs sociaux... Parfois l'aboutissement de ces investigations est l'absence de la famille dans le département.





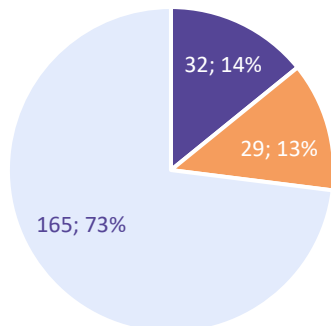
En 2024 le « stock » a été un peu plus important que les années précédentes, cela s'explique par l'augmentation du nombre de mesures en attente, lequel s'explique par la vacance de poste.

2.2. Origine des nouvelles mesures



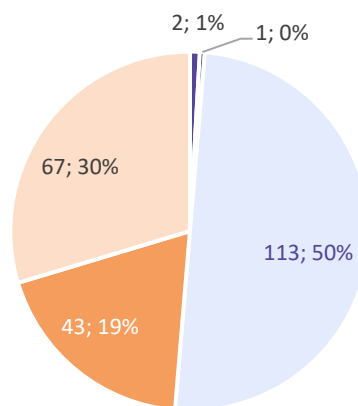
Origines des mesures 2022

■ Délégation de compétence ■ Déssaisissement
■ Saisine du juge des enfants



Tribunal Prescripteur 2022

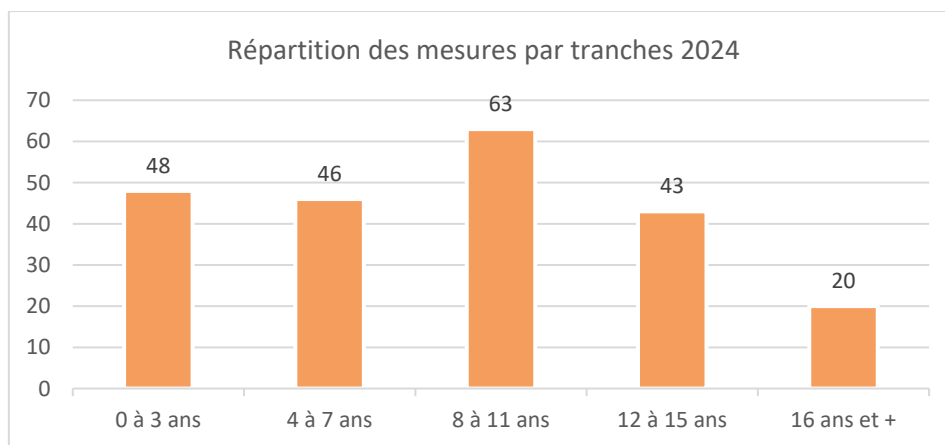
■ Cambrai ■ Compiègne ■ Laon ■ Soissons ■ St Quentin

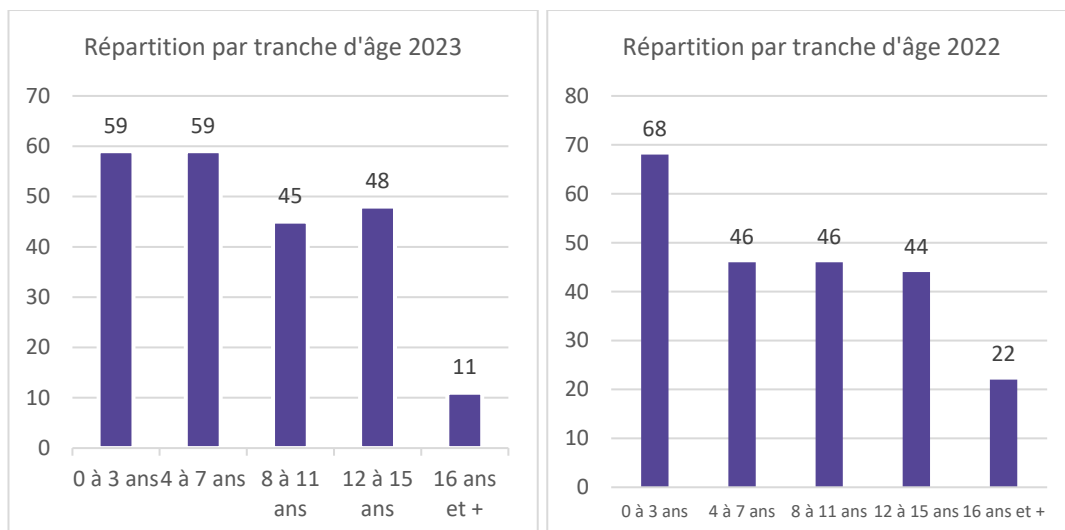


En comparaison sur les 3 années en référence les taux restent très stables voire identiques d'une année sur l'autre. Laon reste majoritairement prescripteur. Environ la moitié de l'activité du service est due au tribunal de Laon.

Cette stabilité se retrouve également pour l'origine des mesures, où les $\frac{3}{4}$ viennent d'une saisine directe du juge pour enfant ordonnateur de la mesure.

2.3. Âge des personnes accompagnées





L'année 2024 est marquée par une augmentation des mesures chez les 8/13 avec une très légère baisse pour la première catégorie, sans pouvoir en expliquer les raisons.

En revanche peu de mesures confiées à l'ADSEA concernant des jeunes de 16 ans et plus.

2.4. Durée moyenne de la mesure

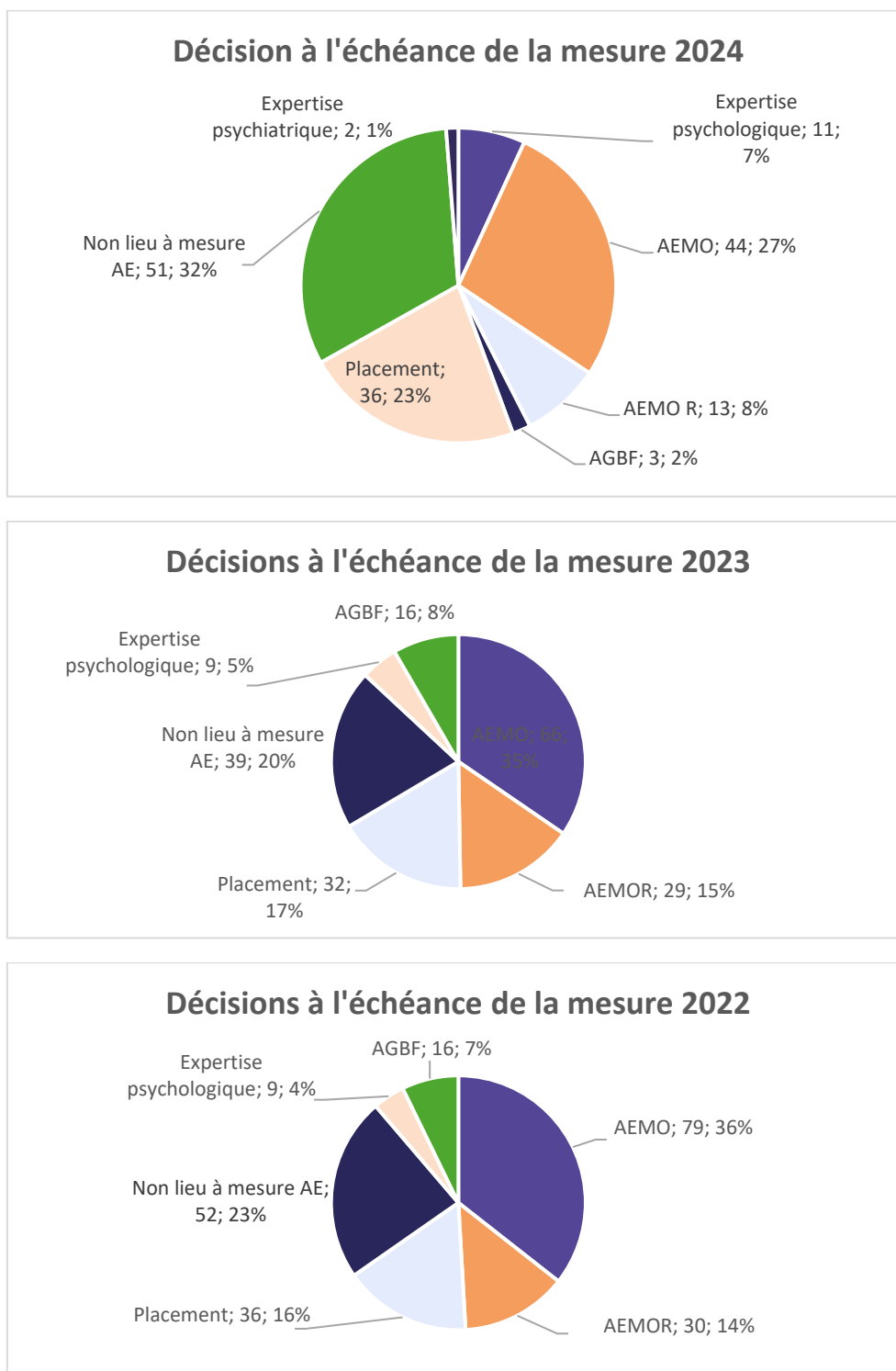
Les mesures d'investigation ont une durée fixée par la Circulaire d'orientation du 31 décembre 2010 relative de 6 mois. Toutefois si on ne prend que la date d'instauration de la mesure et la date du dépôt de rapport, cette durée peut paraître rallongée puisque les mois d'attente ne sont pas pris en compte et ainsi pas déduits.

Pour le service, la durée moyenne de la mesure à compter de la mise en place effective est de 205 jours.

Il existe parfois un délai entre la date d'attribution et première rencontre avec la famille.

Parfois nous rencontrons des difficultés importantes à entrer en contact avec les familles, dans ces situations, il est alors nécessaire de solliciter une audience de recadrage ou un courrier de recadrage par le magistrat. Ainsi, des délais supplémentaires sont nécessaires afin de réaliser les investigations requises. Dans ce cas la durée de la mesure peut sembler supérieure à 6 mois sans représenter les interventions directes auprès de la famille.

2.5. Orientation à la sortie



Les mesures d'accompagnement éducatif (AEMO et AEMO- Renforcée), les mesures de placement et les non-lieux à assistance éducative sont les trois décisions principalement prises à l'échéance de la mesure d'investigation.

Nous notons que malgré une légère augmentation des décisions de placement, les non-lieux à assistance éducative restent la décision majoritairement rendue.

2.6. Partenariats

La Mesure Judiciaire d'Investigation Educative s'inscrit dans l'ensemble des dispositifs socio-éducatifs auprès des mineurs en difficulté. Elle permet de contribuer à la cohérence des décisions, évitant les interventions multiples et successives dans l'environnement du jeune. Ce dernier doit rester au centre de son histoire.

La prise en compte du partenariat est donc indispensable dans la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative. Elle s'inscrit dans un travail partenarial élargi au niveau scolaire, social, professionnel, médical, culturel et sportif...

Un travail de liaison et de concertation est mis en place avec :

- L'éducation nationale ;
- Les centres d'information et d'orientation ;
- Les services médicaux des centres hospitaliers ;
- Les médecins traitants ;
- Les équipes des C.M.P. ;
- Les missions locales ;
- Les équipes de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Les services sociaux du département ;
- Les établissements chargés de l'accueil ou de l'éducation spécialisée des mineurs ;
- Les services sociaux spécialisés ;
- La santé scolaire ;
- Autres...

3. Perspectives et conclusion

Les inquiétudes soulevées fin 2023 se sont vérifiées sur l'année 2024. La suppression d'un poste engendré par la fermeture du service de réparation pénale, a eu une répercussion et un impact négatif sur l'organisation du service.

Toutefois comme à l'accoutumée, il est important de souligner la mobilisation constante de l'équipe dans ce contexte de sous-effectif et de suppression d'une activité.

Malgré cette contrainte, le service a su maintenir une dynamique de travail rigoureuse, assurant la réalisation de 175 mesures judiciaires d'investigation facturées.

Toutefois, il est important de préciser qu'à ces 175 mesures viennent s'ajouter 21 mesures qui n'ont pu être facturées faute d'aboutissement.

Ainsi, le service a exercé 196 mesures sur l'année avec un effectif réduit. Ce résultat témoigne de la capacité du service à prioriser les situations les plus urgentes et de sa réactivité.

Sur un total de 215 mesures autorisées, l'objectif n'est certes pas atteint mais le taux de réalisation reste significatif au regard des ressources disponibles.

La liste des mesures en attente reste difficile à réduire et souligne les limites du service en termes de capacité d'absorption et d'organisation en cas de vacance de poste prolongé.

Cette situation risque fortement de se reproduire en 2025 dès le second semestre, au regard des 2 congés maternités annoncés durant le dernier trimestre 2024 pour cette période.

C'est pourquoi il apparaît essentiel de renforcer le partenariat avec les services du service public et les magistrats du département afin de garantir l'efficacité du service et de prévenir les situations de surcharge.

La réflexion sur l'organisation du travail et la gestion des pics d'activité doit se poursuivre et une réflexion quant à la prise en compte proratisée des mesures non abouties et non facturées paraît intéressante afin de proposer un reflet réaliste de l'activité du service.